



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Fermeture du cimetière de Cabanès au public en raison de travaux  
de relevage de tombes en terrain commun**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-4 relatif à la gestion des cimetières ;

Vu les résultats de la procédure de reprise des concessions en terrain commun dans le carré C du Cimetière de Cabanès, régulièrement constatée conformément à la réglementation en vigueur, et la liste des tombes à relever dressée par arrêté du 29 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux d'exhumation dans le cadre de cette procédure de reprise, et afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement des opérations ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le cimetière communal de Cabanès sera fermé au public du lundi 12 mai 2025 au samedi 24 mai 2025 inclus, de 8h à 18h, en raison des travaux d'exhumation liés à la reprise des concessions en terrain commun situées dans le Carré C.

**Article 2 :** Durant cette période, seuls les personnels autorisés par la mairie et les entreprises chargées des travaux seront admis à pénétrer dans l'enceinte du cimetière.

**Article 3 :** Une information sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du cimetière, en mairie, ainsi que sur les supports de communication habituels de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie et aux services concernés pour exécution.

**Article 5 :** La Secrétaire de Mairie et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Labastide Rouairoux le 29 avril 2025

Le Maire,  
Michèle VINCENT